

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 03850

Numéro SIREN : 438 920 530

Nom ou dénomination : 2SB

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2020 sous le numéro de dépôt 30825

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/30825

Type d'acte : Acte

Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes titulaire

Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : 2SB

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 438 920 530

N° gestion : 2001 B 03850



2SB

Société par actions simplifiée au capital de 38 200 €
Siège social : 139 avenue de Verdun, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

438 920 530 RCS NANTERRE

**EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2020**

**Décision n° 4 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
– NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'Associé unique renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2026, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet BDO IDF.

De plus, et pour tenir compte de l'article L 823-1 du Code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 140, la société n'étant plus tenue d'avoir un Commissaire aux comptes suppléant, l'Associé unique décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet DYNA AUDIT.

Le Commissaire aux comptes titulaire a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat.

Décision n° 5 - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires aux résolutions adoptées ci-dessus.


Fayçal KABANI
Président

